

LE PHARE FOUILLEUR

INFO FLASH n° 4

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ».

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen - Article XI - 1789

Vendredi 19 décembre 2014

Mairie de Béziers : la crèche est « autorisée » !

Madame, Monsieur, cher(e)s ami(e)s et compatriotes,

La bonne nouvelle est arrivée cet après-midi : la crèche installée par la volonté de Robert MENARD, Maire de Béziers, dans le hall d'entrée de la Mairie, est autorisée à y demeurer !

Le Tribunal Administratif de Montpellier (Hérault) a rejeté, ce vendredi, la demande de démontage de la crèche de Noël, installée par la volonté de Robert MENARD, Maire de Béziers, dans le hall d'entrée de la Mairie !

Cette demande de démontage avait d'abord été signifiée par écrit, à Robert MENARD, par le Préfet. Puis une plainte a été déposée par un biterrois et par la Ligue des Droits de l'Homme, sortie de son rôle...comme d'habitude !

Madame la Juge de Montpellier, Marianne HARDY, a justifié sa décision dans un jugement de cinq pages, par un défaut d'urgence, « en l'absence de circonstances particulières qui auraient pu résulter, notamment, de troubles à l'ordre public (...), il ne résulte pas de l'instruction (...) que la décision d'installer une crèche dans le hall serait de nature à porter atteinte aux principes de laïcité et de neutralité ».

Au revoir Monsieur le Préfet, merci beaucoup Madame la Juge, et....**bravo Robert MENARD pour votre détermination !**

Merci de votre aimable considération. Bien cordialement.

Michel SALANON
largosalan@hotmail.fr

Note : la Rédaction du « Phare fouilleur » cesse ses farfouilles pendant quelques jours. **Joyeux Noël chrétien, joyeuses fêtes et à l'année prochaine pour la présentation des vœux !**